

07.07.2017 - 11:44 Uhr

Media Service: Le conseil suisse de la presse blâme la «Basler Zeitung»: Des allégations plutôt que des faits (prise de position 17/2017)

Bern (ots) -

Parties: Commune de Reinach. c. «Basler Zeitung»

Thèmes: Recherche de la vérité / Distinction entre l'information et les appréciations / Présomption d'innocence / Méthodes déloyales pour obtenir des informations

Plainte admise sur les points essentiels

Résumé

La «Basler Zeitung» a rendu compte en décembre 2016 et janvier 2017 d'une prétendue affaire de mœurs qui se serait déroulée dans un foyer pour requérants d'asile de la commune de Reinach. Une collaboratrice du foyer aurait eu des relations sexuelles avec un requérant mineur. La commune aurait ensuite suspendu cette collaboratrice. Les deux articles soulèvent principalement la question de savoir si la commune de Reinach s'est rendue punissable en ne dénonçant pas une possible infraction au Ministère public.

La commune s'est plainte auprès du Conseil suisse de la presse, qui vient d'infliger un blâme à la «Basler Zeitung». Les deux articles portent atteinte au devoir de vérité inscrit dans le code de déontologie des journalistes. Car la «Basler Zeitung» a avancé sous la forme de constatations qu'il y avait bien eu aventure sexuelle alors que les faits n'étaient pas prouvés. Le journal a également constaté que Reinach avait violé son devoir de communiquer, alors que la question était elle aussi contestée.

La «Basler Zeitung» a également violé la présomption d'innocence en intitulant ses articles «Sex mit Minderjährigen in Reinacher Asylheim» (relations sexuelles avec un mineur au centre d'asile de Reinach) et «Strafuntersuchung zu Sex in Reinacher Asylheim» (enquête pénale pour relations sexuelles dans un centre d'asile de Reinach). Ces titres constatent une affaire de mœurs et un comportement pénalement répréhensible alors que la présomption d'innocence vaut pour toutes les parties. Le fait que le journal évoque cette présomption d'innocence plus bas dans le texte ne suffit pas.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Münzgraben 6
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100804699> abgerufen werden.